

Maire de réduire ce montant à une somme qu'il croira raisonnable ; et si aucune exhibition ou représentation est donnée contrairement à cette section, tous et chaque propriétaire, gardien ou directeur d'aucun tel cirque, caravane ou ménagerie ou exhibition, et toute et chaque personne en leur emploi, encourront une pénalité de cinquante piastres ; et, à défaut de paiement de telle pénalité, un emprisonnement de quinze jours.

Droits exigibles par licence.

SECTION 18. Et qu'il soit de plus ordonné et statué que les taxes, cotisations et droits annuels fixés et imposés par les sections 10e, 11e, 12e, 13e, 16e, et 17e, du présent règlement, seront payables sur l'émission de licences, préalablement obtenues, et que l'exercice ou pratique du commerce, profession, art, métier ou industrie cotisé, sans la licence requise, rendra le contrevenant, en tout et chaque cas, passible d'une pénalité n'excédant pas cinquante piastres, ou d'un montant égal au moins à celui de la licence imposée, la pénalité devant être augmentée sans toutefois dépasser le maximum pour toute récidive ; le montant de laquelle pénalité (ou amende) avec frais de poursuite, pouvant être prélevée par saisie et vente des meubles et effets du contrevenant ; et le contrevenant, à défaut de paiement immédiat, sauf les dispositions des actes précités si le procédé de prélèvement par saisie et vente, est ordonné, sera passible d'emprisonnement dans la Prison Commune du District de Richelieu jusqu'à ce que l'amende ou pénalité et les frais soient payés, pourvu que l'emprisonnement n'excède la période de trente jours, pour toute et chaque offense.

Pénalité.

Compte de taxes générales et recouvrement.

SECTION 19. Il sera du devoir du Secrétaire-Trésorier de réunir dans un seul et même compte contre chaque cotisé, toutes cotisations foncières, taxes de l'eau, taxes personnelles et généralement toute cotisation générale ou spé-

cia
loy
mê
pré
est
proc

don
ordo
me p
et ch
gés o
tuelle
droits
vies
tions
elles
étant
cités ;
Juin
Novem
Décem
22 Av
17 Ma
Novem
28 Ma
20 Fév
du 25
113, d
1876 ;
1881 ;
re secti